



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement boulevard d'Aulnay à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 26 janvier 1961 réglementant la circulation boulevard d'Aulnay à Villemomble,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance sur les antennes relais téléphoniques autorisés par une permission de voirie nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement boulevard d'Aulnay à Villemomble

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 78 boulevard d'Aulnay à Villemomble, sur 20 ml, le 9 juillet 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'arrêté en date du 26 janvier 1961, le sens de circulation boulevard d'Aulnay sera inversé depuis l'allée Charrier à la rue Georges Bouchet à Villemomble et dans ce sens, le 9 juillet 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant la piste cyclable située sur le côté opposé et le long de la ligne du tram-train.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : Les sociétés DUFOR IDF et AOT SERVICES chargées de l'exécution des travaux, seront responsables, chacune en ce qui les concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et de stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





ARTICLE 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- DUFOUR IDF – 14 rue Gay Lussac 77290 MITRY MORY,
- AOT SERVICES – 2 place des Hauts Tilliers 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 19 juin 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

